

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le douze juin deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : MM.LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, GUILLEMOTO Katia, MINTEC Nicole, DUIC Patrick, JARNO Myriam

Ont donné procuration : PENSEC Armelle à CARTON Christian, RAILLON Christian à LE VOUEDEC Dominique

Absent excusé : LE FLOCH Yannick

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance CARTON Christian

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20140619/01 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LORIENT (SCOT)

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT) est constitué de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient, des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ainsi que de la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient et toute mesure de révision ou de modification.

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a eu lieu de désigner au sein du conseil municipal les nouveaux représentants de la commune au sein du SCOT.

Sur proposition du maire, sont désignés, à l'unanimité pour représenter la commune au sein de cet organisme :

Monsieur CARTON Christian (titulaire)
Monsieur DUIC Patrick (suppléant)

20140619/02 – REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 du Code Général des Impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Cette commission est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient agglomération.

Sur proposition du maire, sont désignés, à l'unanimité pour représenter cette commission :

M. CARTON Christian (titulaire)

M. DRONIOU Jean-Yves (suppléant).

20140619/03 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE LORIENT POUR LE MANDAT 2014-2020

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Communautés d'agglomération percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission Intercommunale des Impôts directs (CIID), composée de 11 membres, dont :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Et 10 commissaires titulaires.

Aux termes de l'article 346 A le l'annexe 3 du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales pour :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée des noms :

- De vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Une liste de vingt propositions de commissaires titulaires et des vingt propositions de commissaires suppléants sera transmise par Lorient agglomération au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- Dix commissaires titulaires,
- Dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- Représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,
- Désignation d'un représentant supplémentaire par les communes disposant des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les plus importantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de proposer, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

Nom : QUER

Prénom : Henri

Domicilié 2, place des Algues à Gâvres (56680)

Né le 8 août 1936 à Gâvres (Morbihan)

20140619/04 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE XSEA

Créée en février 2011, XSEA est une société d'économie mixte réunissant à son capital des actionnaires publics, en particulier des collectivités locales, et des actionnaires privés.

La vocation de XSEA :

- Favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le Pays de Lorient à travers des investissements immobiliers,
- Encourager et faciliter la production et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (solaire, biogaz, éolien) en valorisant notamment le patrimoine bâti et non bâti des collectivités locales.

Le conseil d'agglomération a autorisé la SEM XSEA à prendre des participations au capital de deux filiales

La commune de Gâvres, tout comme d'autres communes de la Communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre la SEM en qualité d'actionnaires, chacune pour un apport en capital de 1000€ (délibération du 23 juin 2011).

Afin de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes (ASC) de la SEM XSEA, il y a lieu de désigner un représentant.

Cette assemblée réunit les représentants des communes ayant une participation de 1000€ au capital de la société (à savoir : Gâvres, Guidel, Languidic, Lanester, Ploemeur, Quéven et Rianteq. Parmi eux, un sera désigné par ses pairs pour siéger et les représenter collectivement au sein du conseil d'administration de la SEM.

Pour l'assemblée générale, c'est le maire de la commune qui est appelé à siéger. Néanmoins, il peut établir un pouvoir afin qu'un autre élu le remplace et puisse se prononcer au nom de la commune.

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :
Monsieur JACQUES Patrick.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur JACQUES Patrick pour représenter la commune au sein des instances de la SEM XSEA.

20140619/05 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DE LORIENT AGGLOMERATION

La fusion se traduisant par la création d'un nouvel EPCI, le Conseil communautaire doit procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Les communes de plus de 5000 habitants sont également soumises à cette obligation.

La commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il appartient au Président de l'EPCI, Président de la CIAPH, d'arrêter la liste de ses membres.

La CIAPH est notamment composée de représentants de l'assemblée délibérante, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les Vice-Présidents dont les domaines de compétences intègrent des questions touchant à l'accessibilité sont associés aux travaux de la commission.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 précité prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la CIAPH de celui-ci tout ou partie des missions de leur commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Etant donné qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées Monsieur le Maire propose la désignation suivant :

Monsieur DUIC Patrick.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur DUIC Patrick, en qualité de représentant de la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

20140619/06 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'AUDELOR

La commune de Gâvres a adhéré à AUDELOR en 2011. A ce titre, la commune de Gâvres dispose d'un droit de vote aux instances d'AUDELOR.

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un nouveau représentant de la commune au sein d'AUDELOR, Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Monsieur JACQUES Patrick.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur JACQUES Patrick en qualité de représentant aux instances d'AUDELOR.

20140619/07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GSCSMS) « SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE DES COMMUNES DU CANTON DE PORT-LOUIS »

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a eu lieu de désigner au sein du conseil municipal les nouveaux représentants de la commune au sein du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GSCSMS) « Service aide à la personne des communes du canton de Port-Louis »

Le maire propose la désignation suivante :

- Monsieur Dominique LE VOUEDEC, en qualité de représentant légal de la commune de Gâvres au sein du groupement,
- Madame Armelle PENSEC en qualité de suppléante au représentant légal au sein du groupement

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Dominique LE VOUEDEC, en qualité de représentant légal de la commune de Gâvres au sein du Groupement,
- Madame Armelle PENSEC en qualité de suppléante au représentant légal au sein du groupement.

20140619/08 – COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES MEMBRES

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- Et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européennes ;
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressés par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts)
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts)
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'évaluation des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts)
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les contribuables suivants, susceptibles d'être retenus pour siéger au sein de la commission des impôts directs :

N° D'ordre	NOM ET Prénom	Profession	Adresse	Observations
COMMISSAIRES TITULAIRES				
1	LE DIRAISON Patricia	Laborantine	7, rue de Kerhuitel	
2	DUIC Henri	Retraité du bâtiment	11, rue de Pen Er Bed	
3	LE HIBEL Serge	Retraité Industrie	2, route du Fort	
4	DREUX-BESNARD		2, boulevard de l'Océan	
5	EUZENAT Hélène		9, avenue des Sardiniers	
6	PADELLEC Alain	Retraité pêche	3, rue des Mouettes	
7	QUER Henri	Retraité travaux maritimes	2, place des Algues	
8	RALIC Erwan	Conducteur bus	18, avenue des Sardiniers	
9	CHENAULT Robert		19, avenue des Deux Mers	
10	SINQUIN Jacques	Retraité	3, rue du Professeur Mazé – 56100 LORIENT	Résidant extérieur
11				
12				
COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
1	LESIEUR Pascal	Formateur FPA	23, rue des Mouettes	
2	PHILIPPE Guy	Retraité Arsenal	4, rue du Parc des Sports	
3	QUER Véronique	Pensionnée FPT	2, résidence du Grand Large	
4	LE GOURRIEREC François	Retraité	1, Quéhellec – 56270 PHOEMEUR	Résident extérieur
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

20140619/09 – CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DE L'EREF 2015-2017

Depuis 2002, les communes de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres ont décidé d'unir leurs efforts et leurs moyens pour mettre en place une politique concertée d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le 29 mai 2002, les municipalités de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres ont signé un accord cadre de type convention concernant la création d'un Espace Rural Emploi Formation sur leur territoire (EREF), en partenariat avec la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle (DDTEFP), Pôle emploi, la Mission locale du Pays de Lorient et le PLIE (Plan local d'insertion pour l'emploi) de Lorient.

L'EREF s'inscrit dans le prolongement d'une démarche d'aide aux demandeurs d'emplois initiée par la commune de Riantec, qui a créé en 1999 un Point Accueil Emploi.

Il vise à apporter un service de proximité polyvalent de qualité pour l'accueil, l'information et l'orientation en matière de formation et d'emploi pour la population des communes de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres.

Ce service est piloté par la commune de Riantec.

Le 1^{er} juin 2002, une convention relative à la gestion et au financement de l'EREF a été signée entre les communes de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres.

La convention arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

Le maire propose d'approuver une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 (projet de convention ci-annexé). Plus complète, elle définit la gouvernance de cette action, détermine de manière plus précise les modalités de retrait des communes et actualise la clé de répartition du coût de fonctionnement selon les populations totales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

20140619/10 - INDEMNITES RELATIVES AUX ELECTIONS

Sur proposition du maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les agents, ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes du dimanche 25 mai 2014, percevront des indemnités dont le montant est établi selon la réglementation en vigueur, à raison de :

- 10.30 heures pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 7.30 heures pour l'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

20140619/11 – PROJET DE REENSEMENCEMENT EN COQUES DE LA PETITE MER DE GAVRES

La commune a été informée par les représentants du comité départemental des pêches d'un projet de réensemencement en coques de la Petite Mer de Gâvres sur une surface de 80 000 m² et à raison de 230 tonnes en deux ans.

Le 10 août 2013, la commune, avec l'aide d'un collectif d'habitants a organisé une consultation sur ce projet. Plus de 1000 personnes se sont prononcées contre.

Une même consultation s'est faite à Port-Louis. Environ 400 personnes se sont prononcées contre.

Une pétition en ligne a reçu plus de 300 signatures s'y opposant.

La population locale a ainsi démontré son opposition à ce projet.

Malgré cela, les élus ont eu connaissance par la presse de la décision prise d'un réensemencement en octobre 2014.

Le maire a interrogé par écrit les préfets maritime et de région pour connaître les détails des opérations prévues, courriers restés sans réponse à ce jour.

L'opportunité de ce projet reposerait selon le comité des pêches sur des taux de mortalité importants constatés. Il met en jeu la question d'une pêche durable et l'emploi.

La commission régionale de la pêche maritime et de l'aquaculture marine pour sa part fait référence à des études réalisées pour fonder cette décision.

Si la baisse de la densité en coques est incontestable, l'analyse que la commune fait de la situation est sensiblement différente. Pour elle, la baisse de la biodiversité est le fait de deux facteurs principaux :

- La pêche abusive effectuée par les pêcheurs professionnels ces dernières années,
- La mauvaise qualité des eaux pendant les périodes de fortes pluies.

Le conseil municipal relève également qu'à sa connaissance, aucune étude ne permet d'évaluer les impacts de cette opération tant au niveau de son efficacité que des conséquences indirectes sur les équilibres de la biodiversité.

Sur la forme il est constaté que cette opération est née de la seule initiative du comité régional des pêches sans la moindre concertation avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs locaux.

Elle s'apparente à un abus de pouvoir sur le domaine public maritime.

C'est pourquoi, le conseil municipal demande, à l'unanimité

- Le retrait de ce projet sine die
- La constitution d'un comité réunissant l'ensemble des acteurs afin d'établir un plan de gestion durable avec une vision globale de l'avenir de la Petite Mer dans les domaines :
 - o De la qualité des eaux
 - o Du maintien de la biodiversité
 - o De l'usage de la pêche à pied.

QUESTIONS DIVERSES

Dates prévues pour les réunions des commissions :

- Finances – Personnel – urbanisme – environnement : mercredi 9 juillet à 18h00
- Education – jeunesse – social – Sport - cultures – associations : jeudi 10 juillet à 18h00
- Développement économique – tourisme : vendredi 11 juillet à 18h00

La séance est levée à 21h30.